

Notification

(art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administrative, DPA)

A *Wozniak Martha Anna*, né le 12 novembre 1954, de nationalité américaine, anciennement domiciliée à 1260 Nyon, Rive 32; actuellement domiciliée aux Etats-Unis d'Amérique (USA):

Vu le procès-verbal final dressé contre vous le 19 juin 2001, la Direction des douanes de Genève vous a condamné, par mandat de répression du 12 novembre 2001, en vertu de l'art. 87 de la loi fédérale du 1^{er} octobre 1925 sur les douanes (LD), ainsi que des art. 86 et 88 de la loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA), à une amende de 800 francs et à un émolument de décision de 90 francs (somme totale due: 890 fr.).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la présente notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent, les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Le dépôt qui a été fait sera alors utilisé pour la couverture de l'amende et de l'émolument de décision. Le solde sera tenu à votre disposition au Service des enquêtes de Lausanne, 1006 Lausanne, où vous-même ou votre mandataire dûment légitimé pourrez le retirer contre quittance.

11 décembre 2001

Direction générale des douanes

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.12.2001
Date	
Data	
Seite	5955-5955
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 843

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.